

**InfoVista SA**  
Société anonyme  
Au capital de 8.899.219,98 euros  
Siège social : 6, rue de la Terre de Feu – 91940 Les Ulis  
334 088 275 RCS Evry  
(ci-après la « **Société** »)

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT DU 8 FEVRIER 2012**

---

Le 16 janvier 2012

Messieurs,

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement afin de vous proposer des résolutions tendant à :

- (i) décider la ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs ;
- (ii) décider la distribution à titre exceptionnel de sommes prélevées sur le poste « Prime d'émission » et sur le poste « Report à nouveau » ;
- (iii) définir les modalités de mise en paiement de la distribution exceptionnelle susvisée ;
- (iv) prendre les mesures en vue du maintien des droits des titulaires de bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« **BSAAR** ») dans le cadre de la distribution exceptionnelle susvisée ;
- (v) prendre les mesures en vue du maintien des droits des titulaires d'options de souscription et d'achat d'actions dans le cadre de la distribution exceptionnelle susvisée.

Par lettre en date du 13 janvier 2012, la société Project Metro Acquico, actionnaire de la Société à hauteur de 65,70% de son capital social, usant de la faculté qui lui est offerte par l'article L. 225-105 du Code de commerce, a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau projet de texte de résolution aux fins de répondre aux exigences légales posées par l'article L. 232-10 du Code de commerce concernant la dotation de la réserve légale.

### **1. Dotation à la réserve légale**

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 novembre 2011, le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2011, qui s'élevait à 3.692.227 euros, avait été affecté au poste « Report à nouveau », portant celui-ci à 3.692.227 euros.

Nous vous proposons, en conformité avec les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2011, à hauteur de 5%, soit la somme de 184.611 euros, à la réserve légale, et de prendre acte de ce que la réserve légale s'élèverait alors à la

somme de 189.553 euros, après affectation, et que le poste « Report à nouveau » serait ramené à la somme de 3.507.616 euros.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, aux fins de faire procéder aux modifications nécessaires et, plus généralement, effectuer toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Enfin, nous vous demandons de prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où la résolution susvisée devait être adoptée, la troisième résolution (Distribution exceptionnelle) telle que publiée au BALO le 4 janvier 2012 devrait être modifiée corrélativement afin de prévoir que le poste « Report à nouveau » serait ramené à la somme de 2.354.013,41 euros, et non à celle de 2.538.624,41 euros.

\*        \*  
          \*

Enfin, nous vous demandons de voter le texte de résolution soumise à votre approbation en tant que première résolution.

Le Conseil d'administration.